

OBJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2024 Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID: 044-130021595-20241217-20241205-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	202	24 12	05	

L'an deux mille vingt quatre

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025		le 17 décembre  Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Barakason de Rezé, sous la Présidence de Madame Agnès Bourgeais.				
Date de convocati	on : 3 décembre 202	4				
	Membres		Présent·es	Absentes	Absent es représenté es ou Délégation de vote	
	Ville de Rezé					
•	Mme Agnès BOURGEAIS				X	
	M. Hugues BRIANCEAU		X			
	Mme Eva PAQUEREAU		X			
	Mme Agnès CABARET-MARTINET		X			
M. Jean-Christophe		FAËS	Х			
	M. Maxime VENDÉ		X			
15 membres en exercice	M. Roland BOUYER		Х			
	M. François NICOLAS		X			
	Département de Loire-Atlantique					
	Mme Dominique POIROUT		X			
	Région Pays de la Loire					
	Mme Anne-Sophie LAMBERTHON		Х			
	Personnalités qualifiées					
$\mathcal{L}_{\mathcal{L}}}}}}}}}}$	Mme Brigitte BRAUL	.T	X			
	M. Vianney MARZIN		X			
	M. Damien TASSIN		X			
	Représentant es du personnel					
	Mme Maureen LARG	OUET	X		·	
	Mme Nelly LANDAIS		·.	-	X	

13 présent·es 2 représenté·es Soit 15 votant·es



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID: 044-130021595-20241217-20241205-AR

## Délibération n°2024-12-05 du 17 décembre 2024 du Conseil d'administration de La Soufflerie : Débat d'orientation budgétaire 2025

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 30/10/15, portant création de la Soufflerie,

Conformément à l'article 16-2 des statuts de la Soufflerie,

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et à son décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au rapport d'orientation budgétaire :

« Un rapport d'orientation budgétaire présentant les orientations budgétaires envisagées par la Soufflerie doit donner lieu à un débat au sein du Conseil d'administration dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Y sont notamment précisées :

- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget
- les principales évolutions relatives aux relations financières entre les collectivités publiques et la Soufflerie
- les informations relatives aux ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence de ce rapport. »

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2025 contenu dans le Dossier du Conseil transmis aux administrateurs et administratrices en amont de celui-ci, ainsi que de la proposition d'hypothèse du Budget Primitif 2025 jointe en Annexe 7 de ce dossier, et de débattre de ses principales orientations.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte à l'unanimité de l'existence du Rapport d'orientation budgétaire 2025 et du lancement du Débat d'orientation budgétaire 2025.

Fait à Rezé, le 17 décembre 2024 Le Vice-Président du Conseil d'administration de la Soufflerie Monsieur Hugues Brianceau

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 18 décembre 2024.